

Pour les JEUNES

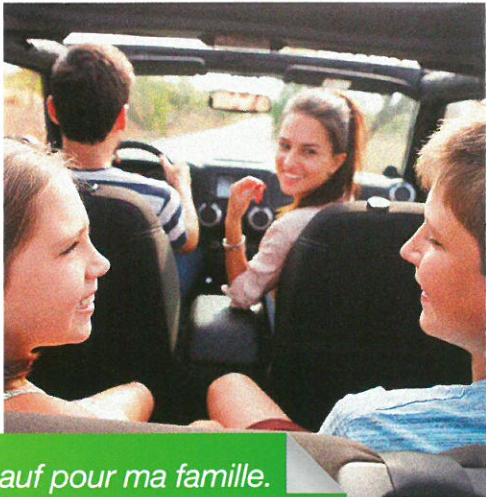
- Jusqu'à 29 ans, des cotisations les plus faibles.
- Une prise en charge dès le passage à demi-traitement.
- Un maintien de salaire à partir de 75%, pour être couvert à un tarif avantageux en cas d'arrêt de travail.



Prévoyant ? Non ! Mais mon employeur participe alors c'est avantageux et rassurant...

Pour les FAMILLES

- La garantie d'un niveau de vie maintenu pour vous et votre famille, en cas de coup dur.
- La couverture de votre régime indemnitaire possible jusqu'à 100%*.
* Seulement en cas de souscription de la formule 6
- La couverture du congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de mise en disponibilité d'office.



Inquiète ? Pas vraiment ! Sauf pour ma famille. Alors mieux vaut être bien couverts...

Pour les SÉNIORS

- Une adhésion possible sans limite d'âge.
- Une couverture en cas d'invalidité permanente.
- Pour les agents CNRACL, une couverture de la perte subie sur la pension de retraite en cas de cessation d'activité anticipée liée à une invalidité.



Organisée ? Pas tant que ça ! Mais je préfère anticiper les coups durs liés à mon âge...

Un véritable partenaire pour la Fonction Publique

Solimut Mutuelle de France est un partenaire privilégié des acteurs de la Fonction Publique qu'elle accompagne depuis de nombreuses années. Sa capacité à développer des solutions innovantes et adaptées lui confère un rôle essentiel dans la gestion de ces régimes, en particulier ceux des agents hospitaliers et des agents territoriaux.

La Loi du 2 février 2007 et son décret d'application du 19 septembre 2007 avaient refondé les modalités de participation des employeurs publics au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents et de leurs retraités. Le décret d'application du 8 novembre 2011 a ouvert, quant à lui, la voie à un dispositif original de mise en œuvre de cette participation.



Un cadre souple et fiable pour les collectivités et leurs agents

La possibilité d'un financement public

Chaque collectivité décide du montant de sa participation au dispositif qu'elle met en œuvre et auquel chaque agent reste libre d'adhérer ou pas.

Des contrats labellisés

Protec'TER, c'est la gamme de contrats de prévoyance proposée par Solimut Mutuelle de France, labellisée au niveau national.

Les agents territoriaux sont libres de choisir individuellement le contrat qui leur paraît le mieux adapté à leur situation.

Une solidarité préservée

Les contrats issus des dispositifs de labellisation doivent respecter de nombreux critères, que ce soit en termes d'accès aux garanties, de niveaux de prestations ou de calcul des cotisations, tous visant une mutualisation optimale du risque. Cet objectif de solidarisation a pour corollaire un cadre incitatif aux adhésions précoces, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux garanties.



Des garanties pour couvrir les aléas de la vie

Protec'TER permet aux agents territoriaux de bénéficier des garanties suivantes :

Maintien de Salaire (ITT) pouvant aller jusqu'à 100%

- Maladie Ordinaire
- Congé de Longue Maladie
- Congé de Longue Durée
- Congé pour maladie contractée en service
- Mise en disponibilité d'office

Les indemnités journalières sont versées à l'adhérent au plus tôt le 1er jour du passage à ½ traitement.

Invalidité Permanente

La rente d'invalidité est versée en cas d'invalidité permanente et prend le relais des indemnités journalières à compter de la reconnaissance de l'état d'invalidité, ce jusqu'à son départ en retraite.

Perte de Retraite (agents CNRACL seulement)

Elle succède à la rente d'invalidité et compense une partie de la perte subie sur la pension de retraite du fait de la cessation anticipée d'activité liée à l'invalidité.

Capital Décès

Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
Versement d'un capital égal à 100% du Traitement de référence brut annuel.

Les 6 formules de garanties Protec'TER PRÉVOYANCE

Formule 1	Maintien de salaire : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)
Formule 2	Maintien de salaire + Capital Décès
Formule 3	Maintien de salaire + Invalidité Permanente
Formule 4	Maintien de salaire + Invalidité Permanente + Capital Décès
Formule 5	Maintien de salaire + Invalidité Permanente + Perte de Retraite
Formule 6	Maintien de salaire + Invalidité Permanente + Capital Décès + Perte de Retraite

Option Primes ou maintien du Régime Indemnitaire (RI) :

Couverture de son régime indemnitaire jusqu'à 100%, en fonction du niveau de garantie et de la formule choisie.

